

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 001-200070118-20260630-DEL_26_06_30_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Elise AUCLAIR, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Jean-Charles GALLO, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : M. Laurent AUBERTIN (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Pauline BEGUET, M. Gaëtan FAUVAIN (a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAUDET), M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jérémy GONIN (a donné pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Catherine GUTIERREZ (a donné pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Benoît PEIGNÉ (a donné pouvoir à M. Gilles LATTARD), M. Didier RUTSCHI (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Delphine TRONCI (a donné pouvoir à M. Jean-Charles GALLO)

Secrétaire de séance : M. Thomas VANNIER

N°2026/06/30/11 – Lancement de la démarche de révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Monsieur le Président rappelle que le plan d'action Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021 pour 6 années, soit un terme programmé au 26 avril 2027.

Rappels réglementaires

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique correspond à un projet territorial de développement durable, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin :

- d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- de développer les énergies renouvelables,
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Il intègre également les enjeux de qualité de l'air.

Pour mémoire, le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET). Il doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes.

Le Plan Climat Air Energie Territorial Val de Saône Centre : contexte

Le PCAET Val de Saône Centre doit être révisé pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis son approbation en 2021, mais aussi des évolutions du territoire et de ses ambitions en matière de lutte contre le dérèglement climatique et pour l'adaptation du territoire à ses conséquences.

Le travail sur cette « feuille de route » de la transition à l'échelle du territoire s'engagera en 2026.

Le contenu du PCAET est défini à l'article R.229-51 du code de l'environnement et doit contenir :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie territoriale multi thématique et multi partenariale avec des objectifs chiffrés
- un programme d'actions coconstruit avec les partenaires du territoire
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est soumis à Evaluation Environnementale Stratégique (articles R 122-17 I-10° et R122-20 du code de l'environnement) tout au long de la démarche. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Le futur Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer

- Un volet « atténuation » comprenant des actions destinées à agir sur les causes du dérèglement climatique
- Un volet « adaptation » comprenant des actions destinées à préparer les territoires et les activités aux conséquences inévitables et parfois déjà sensibles du changement climatique.

Le bilan à mi-parcours du PCAET 2021-2026 a mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur la consommation énergétique du territoire et l'adaptation au changement climatique.

Gouvernance

Plusieurs instances de pilotage se réuniront tout au long du processus d'élaboration du PCAET, et notamment :

- Un comité de pilotage (COPIL) PCAET
- Un comité technique (COTECH) PCAET

Selon les besoins, ces comités pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Mobilisation et concertation des acteurs

La mobilisation des acteurs du territoire tout au long de la démarche doit permettre une implication optimale de toutes les parties prenantes dans l'élaboration du PCAET et une mobilisation la plus large possible : communes, ADEME, services de l'Etat, Département de l'Ain, Région AURA, chambres consulaires, Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT), Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, Syndicat des Rivières Dombes-Chalaronne-Bords de Saône, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ALEC AIN, SEM LEA, SMIDOM Veyle Saône. Cette liste non exhaustive se complètera au cours du processus d'élaboration.

Considérant l'enjeu à favoriser la participation citoyenne, une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET sera réalisée grâce au site internet, à des articles de presse, des publications sur les réseaux sociaux, des publications des communes, et toute autre forme adaptée à la diffusion d'une information claire et rigoureuse.

Les habitants seront invités à participer à des temps d'échanges ou pourront apporter leurs contributions via une plateforme en ligne.

Il sera également prévu l'organisation d'ateliers de travail et de concertation aux différentes étapes : partage du diagnostic, élaboration d'une stratégie commune et co-construction d'un programme d'actions hiérarchisé, structuré et pragmatique.

Il est précisé que les modalités seront complétées au fur et à mesure du travail d'élaboration.

La révision du PCAET sera confiée à un bureau d'études qui réalisera, avec l'appui de la responsable Environnement de la communauté de communes, la mise à jour du diagnostic, l'élaboration de la stratégie, l'élaboration du plan d'actions, la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation, l'évaluation environnementale et stratégique du nouveau PCAET et participera à l'animation de la concertation. En outre, le bureau d'études réalisera l'évaluation finale du PCAET 2021-2026 en concertation avec la responsable Environnement.

La responsable Environnement co-animera la démarche auprès des agents des services, des communes du territoire, des acteurs institutionnels et économiques, associatifs du territoire.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de révision du PCAET est estimé à environ 18 mois (y compris période de validation) :

- > 4 mois : évaluation finale du PCAET 2020-2026 et mise à jour du diagnostic
- > 3 mois : identification des enjeux et définition de la stratégie territoriale
- > 5 mois : élaboration du programme d'actions comprenant les différents ateliers de concertation
- > 1 mois : définition du dispositif de suivi et d'évaluation
- > 2 mois : transmission pour avis au préfet de région puis lancement de la consultation publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement
- > 2 mois : modification du plan d'actions suivant les retours de l'autorité environnementale et de la consultation du public puis rédaction d'une réponse et d'une synthèse de la consultation du public
- > 1 mois : approbation définitive du PCAET par le Conseil communautaire

Lancement de la procédure de révision du PCAET

La procédure de lancement prévoit la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention des autorités compétentes. En effet, comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et la Présidente du Conseil Régional doivent être informés de l'engagement de la démarche de révision du PCAET tout comme les maires des communes concernées, le Président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale, les Présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional transmettront à la communauté de communes les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L229-26, R122-17 et R122-20, et R 229-51 à R229-56,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et par déclinaison, l'article L229-26 du Code de l'Environnement disposant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Considérant la nécessité d'engager la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Transition énergétique et Gestion des ressources du 29 juin 2026,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de révision pour l'adoption du nouveau du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2027-2032.

ADOpte les modalités de la démarche de révision et les modalités de concertation du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial Val de Saône Centre selon le cadre défini dans la présente délibération, et à procéder si besoin à toute autre mesure appropriée,

CHARGE Monsieur le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, d'informer de l'engagement de la démarche de révision du PCAET :

- le Préfet du Département de l'Ain
- le Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- le Président du Conseil Départemental de l'Ain
- le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- les Maires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- le Président du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (en charge du SCOT Val de Saône Dombes)
- les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire
- les Présidents des organismes consulaires compétents
- les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire
- et tout autre partenaire qui participera à la mise en œuvre du PCAET.

DIT que la présente délibération vaut déclaration d'intention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités liées à l'élaboration du nouveau PCAET et à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication sur le site internet le
Le Président,
Renaud DUMAY